



POINT COMMUNE

N° 33 > Été 2010

> Compétences des commissions de gestion-finances

> Echallens, le grenier du canton, accueille
la Journée des Communes Vaudoises

> La commission d'intégration canine de Lausanne



Message de M. Yvan Tardy > Président de l'Union des Communes Vaudoises

Cette année, nous aurons le plaisir et l'honneur d'être accueillis par la commune d'Echallens, le samedi 5 juin 2010 et ce sera à nouveau l'occasion offerte à chaque municipalité de se rencontrer dans un climat serein et détendu, tout empreint d'amitié.

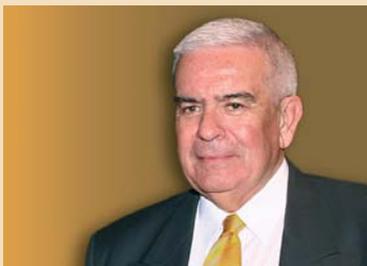
Bien que 2009 ait été une année financièrement favorable tant pour le Canton que pour les Communes, cet évènement annuel doit nous permettre de resserrer les rangs face aux futures échéances qui nous attendent à court et à moyen terme.

Nous sortons d'une année très chargée, avec de grands sujets qui nous ont valu une grande dépense d'énergie et de bonne volonté: nous pensons bien entendu à la nouvelle péréquation, à la réforme policière et à la nouvelle loi sur les écoles de musique qui n'a manifestement pas enthousiasmé les communes. Nous pensons également aux très nombreuses consultations cantonales, voire fédérales sans compter la gestion de nos communes qui devient chaque année plus difficile et pointue. De nombreuses municipalités commencent à devenir fatiguées: nous n'avons jamais vu autant de démissions de syndics et de municipaux, qui n'arrivaient plus à concilier l'ampleur de la tâche avec leurs activités professionnelles. Il est vrai que les sacrifices imposés par ces fonctions sont souvent mal rétribués.

Nous profitons de cette occasion pour féliciter toutes les communes qui ont choisi la fusion: nous sommes persuadés, qu'après une période de rodage, elles seront en mesure de mieux répondre aux attentes et aux besoins de leurs concitoyens.

Les délégués seront appelés à adopter des modifications de nos statuts afin d'élargir le Groupe des Villes et de créer un Groupe des Bourgs et des Villages avec de nouvelles compétences. Ces changements nous permettront d'améliorer l'efficacité de l'UCV.

C'est pourquoi je vous attends toutes et tous à notre 101e Assemblée générale à Echallens. Les organisateurs ont prévu un programme attractif tant pour les délégués que pour les accompagnants: qu'ils en soient chaleureusement remerciés.



Yvan Tardy

Syndic d'Epalinges
Président de l'Union des Communes
Vaudoises



Couverture: L'épouvantail sculpté à l'occasion de la dernière Fête du pain est l'un des symboles d'Echallens

Sommaire

N° 33 > Eté 2010

- 4 > Echallens accueille la Journée des Communes Vaudoises
- 8 > Compétences des commissions de gestion-finances
- 12 > Départ à la retraite de Nicole Grin, Secrétaire générale de l'UCV
- 15 > La semaine du goût: le maire aux fourneaux
- 16 > Chiens dangereux et commission d'intégration canine
- 19 > Association vaudoise des ludothèques
- 20 > Connaissance 3
- 23 > Pro Senectute Quartiers solidaires
- 24 > Assemblée générale de l'AVDCH à Crissier
- 26 > Mémento
> Cours spécialisés

Impressum

Administration et rédaction
Secrétariat UCV, case postale 481, 1009 Pully > Tél. 021 557 81 30 > Fax 021 557 81 31 > E-mail: ucv@ucv.ch > www.ucv.ch
Impression et régie des annonces
Imprimerie Vaudoise SA, Av. de Longemalle 9A, 1020 Renens 1 > Tél. 021 317 51 95 > Fax 021 311 61 05
Graphisme Agence Grand Large SA, Lausanne > Tél. 021 652 46 66 > E-mail: grand.large@worldcom.ch

POINT COMMUN(E)



Samedi 5 juin 2010 >
Journée des Communes Vaudoises
Echallens vous reçoit!

Echallens se veut un Bourg d'accueil et c'est pourquoi nous vous invitons à y venir nombreux, vous y serez les bienvenus.

Echallens, situé à 15 km au Nord de Lausanne, capitale à laquelle nous sommes reliés par un train à voies étroites, est un Bourg qui pourrait ressembler à beaucoup d'autres.

Eh bien non! Malgré sa taille modeste, Echallens affirme son rôle de centre régional. Sa disposition géographique, au cœur de la campagne vaudoise, en fait un haut lieu de détente et de convivialité, tant par son environnement que par l'accueil chaleureux de sa population.

Nous ne pouvons que vous inviter à venir partager quelques instants agréables avec les Challengenoises et les Challengenois.

Echallens, aujourd'hui!

Depuis plusieurs lustres, la commune connaît un essor important. Le nombre de ses habitants a très fortement augmenté pour se situer actuellement à 5'200 habitants.

Cette évolution n'a pas été sans poser quelques problèmes importants. L'aspect de notre bourg s'est sensiblement modifié. Des quartiers entiers de villas et d'habitats groupés sont sortis de terre à un rythme soutenu.

Pour faciliter et améliorer leurs conditions d'exploitation, nos agriculteurs, anciennement au centre du village, se sont déplacés à ses abords dans de superbes installations modernes et fonctionnelles.

Ainsi, l'agriculture reste l'un des fleurons de l'économie de la commune, que l'on peut donc toujours qualifier de digne capitale du grenier du canton.

Les entreprises de notre Bourg offrent par ailleurs près de mille deux cents emplois dans les trois secteurs économiques.

Le secteur tertiaire est bien représenté par les banques, assurances, études de notaires, fiduciaires, bureaux d'architectes et d'ingénieurs. De nombreux commerces et les marchés du jeudi offrent la possibilité à nos habitants ainsi qu'à ceux de toute la région de trouver pratiquement tout ce dont ils peuvent avoir besoin.

Nos restaurants sont accueillants et servent une cuisine soignée. L'Hôtel de Ville, en plus d'un restaurant primé par le Gault & Millau, comprend un bar karaoké, une salle de banquets ou de conférences très demandée dans la région ainsi qu'une salle de billard.

Le secteur secondaire est également très dynamique et se compose de petites et moyennes entreprises qui exercent leurs activités dans les domaines de la construction, de l'automobile, de la mécanique agricole, de la mécanique de précision, de la serrurerie et constructions métalliques et des transports.



Avec l'afflux des nouveaux habitants, Echallens est très soucieuse de conserver une identité et le caractère d'un bourg actif.

Une zone artisanale et industrielle a été récemment équipée à l'Ouest de la localité pour permettre aux entreprises existantes de se développer et à de nouvelles de venir s'installer rapidement, la Municipalité voulant favoriser la création d'emplois. Lorsque l'on voit la rapidité avec laquelle se construisent les bâtiments à cet endroit, on peut sans conteste parler de réussite.





Photos ci-dessous de gauche à droite:
Le château côté ouest
La place de l'Hôtel de Ville
Le collège des Trois sapins



Echallens et son histoire!

Le nom de «Charlens» apparaît pour la première fois en 1141, dans une bulle du pape Innocent II confirmant l'appartenance spirituelle de cette bourgade à l'Abbaye de Montbenoît en Franche-comté. L'orthographe «Echallens» trouve quant à elle son origine au XIV^e siècle.

De 1175 à 1475 environ, Echallens est la capitale d'une seigneurie bourguignonne et le fief des seigneurs de Montfaucon. Dès 1475, les Suisses s'étant emparés des

terres de la maison de Châlon à l'instigation de Louis XI, la domination bourguignonne est remplacée par celle de Berne et de Fribourg. Echallens est alors la capitale d'un baillage bernois-fribourgeois et le restera jusqu'en 1798.

En 1475, le château fut brûlé puis rebâti par les Bernois et les Fribourgeois pour servir de résidence à leurs baillis. En 1719, ils firent construire le corps de logis septentrional.

Grâce à ses franchises, Echallens devient dès le XIV^e siècle une commune impor-

tante. Au commencement du XVIII^e siècle, Echallens choisit pour lois le «Coutumier vaudois» révisé et promulgué par leurs excellences de Berne (LL.EE.) en 1616 sous le titre «Lois et statuts de Pays de Vaud». En 1715, Berne et Fribourg accordèrent à Echallens un coutumier local intitulé «Coutumier de la châtellerie et bailliage d'Eschâleus». Une copie manuscrite, datée de 1796, se trouve à la bibliothèque cantonale. Pour ce même XVIII^e siècle, la commune était régie par un Conseil de douze membres, dont six protestants et six catholiques.



Texte > Yvan Nicolier, syndic d'Echallens
Photos > Jean-Marc Gallarotti

POINT COMMUN(E)



Samedi 5 juin 2010 Journée des Communes Vaudoises *Echallens vous reçoit!*

En 1798, Echallens accueille sans grand enthousiasme la révolution vaudoise. Le dernier bailli fribourgeois, du nom de Pierre Nicolas De Muller, est prié de s'en aller au plus tôt.

Echallens devient alors la capitale d'un district du canton de Vaud.

C'est sous l'acte de médiation que - le canton de Vaud étant rentré dans la Confédération suisse - Echallens devient le chef-lieu du district et du cercle de son nom.

Devenu propriété de l'Etat de Vaud par le fait de l'indépendance, le château d'Echallens - avec ses annexes, jardins et prairies - fut vendu à la commune en 1816 pour la modique somme de Frs 12'000.—. En contrepartie, cette dernière s'engageait à aménager, dans l'ancien grenier du château, des locaux pour l'administration de la justice et les prisons.

Pour payer ces travaux, elle vendit à l'Etat ses droits d'usage sur les forêts du Jorat d'Echallens.

C'est en 1842 que le pasteur Louis Germond jette à Echallens les premières bases de l'institution des diaconesses protestantes. Le siège en fut déplacé à St-Loup en novembre 1852.

La construction de ce que l'on peut appeler «la colonne vertébrale du district», soit la ligne du chemin de fer Lausanne - Echallens - Bercher (LEB), débuta au printemps 1873. La section Lausanne - Cheseaux fut livrée à l'exploitation en novembre de la même année et celle de Cheseaux - Echallens fut inaugurée le 1er juin 1874. La dernière section Echallens - Bercher fut terminée en 1889.

Bienvenue!

Soyez, toutes et tous, assurés que vous serez bien accueillis à Echallens.

Une merveilleuse journée empreinte de convivialité et de retrouvailles nous attend.



Photos ci-contre de gauche à droite:
La Maison du blé et du pain et sa place
L'église catholique de Saint-Jean sise dans le quartier Est d'Echallens
La statue en bois représentant l'emblème de la Fête du blé et du pain de 2008
Le centre sportif des Trois sapins et son terrain de football



La surveillance du conseil général ou communal sur l'activité de la municipalité

Le pouvoir d'investigation de ses commissions de surveillance

De nombreuses questions sont régulièrement soulevées quant aux compétences de la commission de gestion. M. David Equey, juriste au Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) a établi un avis de droit détaillé sur les compétences respectives des autorités communales et sur le pouvoir d'investigation des commissions de gestion et des finances.

Le résumé ci-dessous a pour but d'essayer de répondre aux attentes et aux questions les plus fréquentes posées notamment par des communes de moyenne et petite importance.

Parmi les prérogatives dont il jouit de par la constitution cantonale du 14 avril 2003 (Cst-VD; RSV 101.01) et de par la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC; RSV 175.11), le conseil général ou communal exerce le contrôle de la gestion et adopte

les comptes de la commune (art. 146 al. 1 let. e et f Cst-VD et 4 al. 1 ch. 1 LC). Ce contrôle s'exerce a posteriori. Dans ce cadre, la Municipalité doit remettre au conseil un rapport sur sa gestion et les comptes pour l'année écoulée, accompagnés le cas échéant, du rapport-attestation du réviseur, ces documents étant renvoyés à l'examen d'une commission (art. 93c LC et 34 du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes; RCom; RSV 175.31.1). S'agissant des documents à remettre à la commission de gestion, même si la loi ne se réfère qu'au rapport-attestation du réviseur, c'est-à-dire au document qui recommande l'acceptation ou le refus des comptes, elle dispose du droit à consulter le rapport établi par l'organe de révision. Il s'agit en effet d'un élément indispensable aux commissions de surveillance pour examiner la gestion et, plus spécifiquement, les comptes de la commune. En raison de la charge de travail, notamment du volume important de copies à préparer, les membres du conseil général ou communal ne reçoivent en principe pas le rapport précité et doivent se contenter du rapport-attestation

(voir à cet égard le rapport de la commission du 20 décembre 2001 sur un projet du Conseil d'Etat de modification de la loi du 28 février 1956 sur les communes du 5 novembre 2001, in BGC janvier-février 2002, p. 8442 et suivantes, spéc. 8455).

1. Documents nécessaires

Malgré de nombreux changements et améliorations dans le sens d'un meilleur contrôle de la gestion du pouvoir exécutif communal par l'organe délibérant, il convient de déplorer l'absence de clarification dans la loi ou d'explications dans les exposés des motifs relatifs aux divers modifications et compléments intervenus depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les communes concernant l'étendue de l'obligation de la Municipalité de fournir à la commission de gestion «*tous les documents et renseignements nécessaires*». Le règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes ajoute à la confusion en conférant expressément à la commission de gestion et à la commission des finances un pouvoir d'investigation «*illimité dans le cadre de leur mandat*» (art. 35a al. 1 RCom). Il est possible de résoudre la lacune de la loi sur les communes en recourant par analogie aux articles 10 et 50 de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (LGC ; RSV 171.01). Cela étant, contrairement à ce que pourrait laisser croire le libellé de l'article 35a al. 1 RCom, les commissions de surveillance ne peuvent pas avoir accès à toutes les informations qu'elles souhaitent consulter. Toutefois, leur compétence s'étend à un large champ d'application. La typologie de ces informations est variée, de sorte que les éléments présentés dans ce cadre ne constituent qu'une liste exemplative. Ainsi, il est admis que les membres de la commission de gestion et, le cas échéant, de la commission des finances, peuvent consulter:

- le rapport de la Municipalité sur la gestion (art. 93c LC);
- les comptes, arrêtés au 31 décembre au sens de l'article 93c LC lu en relation avec l'article 22 RCom, c'est-à-dire le compte de fonctionnement, le bilan, le tableau d'investissement, la liste des engagements hors bilan et les comptes de chaque entente intercommunale;
- le rapport-attestation (art. 93c LC) et le rapport de l'organe de révision;
- toutes les pièces comptables de l'exercice écoulé, c'est-à-dire, les factures, les livres, les contrats conclus avec des tiers, les livres, la correspondance, etc., c'est-à-dire tous les éléments nécessaires que peuvent obtenir les actionnaires d'une société anonyme en application par analogie à titre de droit cantonal supplétif des articles 696 et suivants CO pour se forger une opinion et juger en particulier les comptes de la société et être renseigné au sujet de la gestion, à savoir tous les documents écrits en possession de la



Municipalité qui sont utiles dans le cadre de l'examen des comptes de la commune;

- toutes les pièces relatives à la gestion administrative de la Municipalité dans les domaines de sa compétence générale et résiduelle telle que prévue par les articles 150 al. 1 Cst-VD et 42 et suivants LC, ce qui inclut l'administration des services publics (art. 42 ch. 1 LC), des biens communaux (art. 42 ch. 2 LC), la police (art. 43 LC) et les tâches qui lui sont dévolues par la loi, dans les mêmes limites que celles citées au paragraphe précédent. Il peut s'agir de contrats, d'offres, de quittances, de lettres de mission et d'avants au cahier des charges de représentants de la commune au sens de l'article 11 al. 1 de la loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales;
- les extraits de procès-verbaux et les décisions issues des procès-verbaux de la Municipalité, mais seulement dans la mesure où ceux-ci concernent la gestion ou les comptes. En outre, vu l'application par analogie des dispositions de la loi sur le Grand Conseil et de l'interprétation historique de l'article 50 LGC, les restrictions de l'article 10 al. 2 LGC ne sont pas opposables aux commissions de surveillance, sous réserve toutefois des éléments confidentiels en vertu de dispositions de droit supérieur protégeant la personnalité ou les soumettant au secret. Il en découle que les informations susceptibles de porter atteinte au droit de la personnalité de tiers, par exemple parce qu'elles concernent des affaires privées d'administrés ou se heurtent à l'existence d'un intérêt public éminent ne peuvent être communiquées aux commissions de surveillance que moyennant l'accord des intéressés ou la mise en œuvre de précautions tendant à protéger la personnalité ou le secret. Il en va ainsi par exemple, d'un journal de la police municipale ou d'informations d'ordre fiscal ou pénal sur des administrés en tant qu'elles ont un lien avec la gestion ou les comptes, ou des compte-rendus des discussions de la Municipalité, car, d'une part, il ne concernent pas à proprement parler la gestion et, d'autre part, ils contiennent le plus souvent des opinions personnelles des conseillers qui n'ont pas à être connues, notamment compte tenu du principe de la collégialité, et des éléments touchant à des intérêts privés ou liés au secret;
- les procès-verbaux d'autres commissions;
- tous les documents officiels au sens de l'article 9 LInfo, mais dans la mesure où ces documents sont nécessaires au sens de l'article 93e LC.

Sont en revanche exclus du champ d'application de l'article 93e LC, parce que se heurtant aux limites imposées par le droit:

- tous les documents qui n'ont pas de lien direct avec la gestion ou les comptes de

la Municipalité, c'est-à-dire les éléments qui ne sont pas «*nécessaires*» au sens de l'article 93e LC. A titre d'exemple, l'on peut citer des documents et renseignements concernant la vie professionnelle des collaborateurs communaux ou des administrés, tels les fiches de salaire à tout le moins lorsqu'elles ne sont pas rendues anonymes ou que, malgré une telle mesure, elles permettent de reconnaître aisément le collaborateur;

- le dossier d'un requérant d'asile (arrêt du Tribunal administratif du 7 décembre 2009, GE.2005.0225 ou d'un candidat à la naturalisation, en particulier à la bourgeoisie ou de sentences municipales (BGC septembre-octobre 2002, p. 2641);
- tous les documents qui sortent du cadre du mandat de la commission de gestion et, le cas échéant, de la commission des finances, par exemple le rapport de gestion et les comptes d'une société anonyme dont la commune serait actionnaire ou d'une association intercommunale au sens des articles 112 et suivants LC dont la commune serait membre;
- les projets de décisions ou d'actes en cours d'élaboration;
- les éléments pouvant toucher à des intérêts publics ou privés supérieurs à celui du mandat des commissions de surveillance.

2. Renseignements nécessaires

Outre l'accès aux documents, la loi donne compétence à la commission de gestion et, le cas échéant, à la commission des finances, d'obtenir des renseignements. Par opposition à la notion de documents, cela signifie que ces commissions peuvent procéder, dans les limites de leur mandat, à toutes opérations nécessaires à l'examen du rapport de gestion et des comptes pour y obtenir les informations nécessaires au sens de l'article 93c LC. En substance, par application par analogie avec ce qui prévaut pour les documents, les renseignements auxquels doivent avoir accès la commission de gestion et, le cas échéant, la commission des finances, dans les limites de leur mandat respectif, sont les suivants:

- tous les renseignements portant sur l'exercice écoulé, c'est-à-dire, ceux concernant des factures, des contrats conclus avec des tiers, les livres, la correspondance, etc., c'est-à-dire toutes les informations utiles dans le cadre de l'examen des comptes de la commune et dont la communication ou la consultation ne se heurte pas à l'une des limites exposées ci-dessus;
- tous les renseignements concernant la gestion administrative de la Municipalité dans les domaines de sa compétence générale et résiduelle telle que prévue par les articles 150 al. 1 Cst-VD et 42 et suivants LC, ce qui inclut l'administration

des services publics (art. 42 ch. 1 LC), des biens communaux (art. 42 ch. 2 LC), la police (art. 43 LC) et les tâches qui lui sont dévolues par la loi, dans les mêmes limites qu'au paragraphe ci-dessus;

- tous les renseignements qui relèvent de la sécurité de la commune et, même ceux pouvant se heurter à des intérêts publics et privés prépondérants tenant à la protection de la personnalité ou d'un secret protégé par la loi, l'article 10 al. 2 LGC n'étant pas applicable, toutefois sous les réserves examinées précédemment, et dans la mesure où ces renseignements sont en lien avec la gestion ou les comptes.

Sont en revanche exclus du champ d'application de l'article 93e LC, parce que se heurtant aux limites imposées par la constitution, la loi ou le droit coutumier:

- tous les renseignements qui n'ont pas de lien direct avec la gestion ou les comptes de la Municipalité, c'est-à-dire les éléments qui ne sont pas «*nécessaires*» au sens de l'article 93e LC;
- tous les renseignements qui sortent du cadre du mandat de la commission de gestion et, le cas échéant, de la commission des finances, par exemple des informations concernant les états financiers ou la gestion d'une société commerciale dans laquelle la commune détiendrait une part du capital ou participerait de toute autre manière ou des informations sur les mœurs d'un administré dont l'identité est communiquée aux commissions ou rendue reconnaissable.

Photo ci-dessous:
M. David Equey, juriste au SeCRI





La surveillance du conseil général ou communal sur l'activité de la municipalité

le pouvoir d'investigation de ses commissions de surveillance

3. Pouvoirs d'investigation

Dans le cadre du mandat du rapport de gestion et des comptes et, partant de leur pouvoir d'examen, la commission de gestion et la commission des finances disposent d'une compétence investigatoire importante découlant implicitement de l'article 93e LC et complétée par l'article 35a al. 1 RCom qui précise que leur droit d'investigation est «illimité» et de l'application par analogie de l'article 50 al. 1 LGC. Les commissaires peuvent ainsi décider de procéder notamment à des inspections ou à des entretiens avec un ou plusieurs conseillers municipaux, voire avec des collaborateurs de l'administration communale. La Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal s'est récemment penchée sur la problématique de l'audition de collaborateurs communaux hors la présence de la Municipalité ou de la hiérarchie administrative (Arrêt de la Cour constitutionnelle du 3 juillet 2009, CCST.2008.0015 consid. 2). Elle a dénié un tel droit au motif que le concept de la séparation des pouvoirs est particulier au niveau communal dans la mesure où chacune des fonctions étatiques n'est pas remplie exclusivement par un organe spécifique, de sorte que l'on ne saurait parler de séparation au sens strict, mais plutôt d'interdépendance ou de partage de pouvoir, ce qui aurait une influence sur les contrôles exercés entre les autorités communales, et que, partant, le système vaudois s'oppose à ce que l'organe délibérant édicte des règles permettant d'élargir le contrôle de l'activité de l'exécutif, par exemple en instituant des commissions d'enquête (Arrêts de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal du 8 octobre 2008, CCST.2008.0003 consid. 2e et du 3 juillet 2009, CCST.2008.0015 consid. 2c), mais, également, vu l'article 35 LC, que les commissions de surveillance du conseil ont le droit d'auditionner des collaborateurs estimant que le législateur vaudois a réglé de manière exhaustive la façon dont le conseil général ou communal exerce sa surveillance sur la Municipalité (Arrêt du 3 juillet 2009 précité, consid. 2d). La Cour constitutionnelle a enfin dénié aux commissions de surveillance du conseil le droit de mandater un expert (Arrêt de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal du 3 juillet 2009, CCST.2008.0015 consid. 3).

4. Protection juridique

Lorsque la Municipalité dénie aux commissions de surveillance le droit à l'exercice de leurs compétences d'investigation, par exemple, parce qu'elle refuse de leur com-

munique un document ou un renseignement, ces commissions disposent d'un moyen de droit.

Dans un premier temps, il est possible pour les parties de s'adresser au préfet du district dans le cadre de la procédure des bons offices. Le préfet ne dispose que d'une compétence de médiateur dans la mesure où l'article 20 de la loi du 27 mars 2007 sur les préfets et les préfetures; LPréf; RSV 172.165) prévoit qu'il offre ses bons offices «lors de tout différend public ou privé qui peut être réglé par voie amiable». Si la conciliation n'aboutit pas, les parties devront utiliser les voies de droit prévues par la procédure contentieuse. La saisine du préfet doit être exclue lorsque les autorités intéressées ont précédemment recouru aux bons offices dans le cadre de la même procédure.

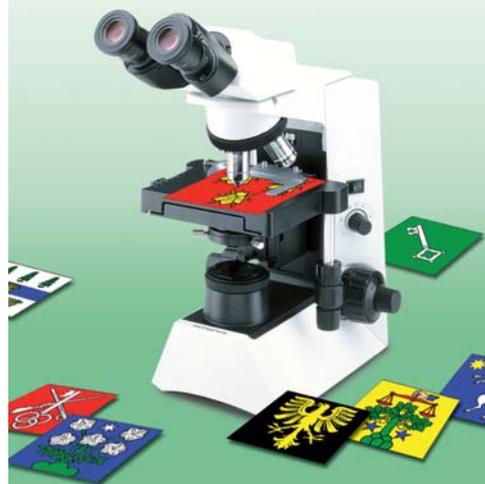
Les commissions de surveillance disposent également de deux moyens de procédure contentieuse:

- elles peuvent adresser un signalement à l'un des organes de surveillance prévus par l'article 138 LC, directement au Conseil d'Etat, autorité suprême de surveillance (art. 139 al. 1 LC), qui dispose au demeurant d'une compétence générale et résiduelle (art. 139 al. 2 LC), au préfet (articles 141 et 148 LC et 31 LPréf), sauf si, dans le cadre de la procédure, ils ont préalablement sollicités les bons offices, au département en charge des relations avec les communes, actuellement le Département de l'intérieur, au service en charge des relations avec les communes (art. 138 LC);
- elles peuvent saisir le Conseil d'Etat d'une dénonciation contre la décision rendue par la Municipalité, par l'intermédiaire du préfet ou du département en charge des relations avec les communes afin de mettre en œuvre la procédure d'annulation prévue par l'article 146 LC.

En général, la procédure de dénonciation au Conseil d'Etat ou aux autorités inférieures de surveillance est régie par les dispositions de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; RSV 173.36), vu ses articles 1, 4 et 23. Cependant, dans le cadre des procédures ouvertes à la suite de décisions déferées devant le Conseil d'Etat, les conditions posées par la loi sur la procédure administrative concernant la qualité pour agir, à savoir l'article 75 LPA-VD qui prévoit en substance que la personne physique ou morale qui entend agir doit être atteinte par la décision attaquée et disposer d'un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit annulée ou modi-

fiée, ne s'appliquent pas aux membres des autorités communales. En effet, de jurisprudence constante (Décision du Conseil d'Etat du 17 janvier 1979, R9 117/78 consid.1; décision du Conseil d'Etat du 17 août 1983, R 438/83, consid. la, in RDAF 1984 331, spéc. 332; décision du Conseil d'Etat du 9 juin 1989 consid. lb, in RDAF 1989 380, spéc. 381. Voir également Poltier, La qualité pour recourir au Conseil d'Etat du canton de Vaud, in RDAF 1989 373, spéc. pp. 374 et 376), le Conseil d'Etat admet qu'un membre d'un conseil général ou communal peut attaquer les décisions prises par cet organe en violation des dispositions de procédure ou affectées d'une autre irrégularité touchant la formation de la volonté exprimée par le conseil, ce qui comprend les règles de répartition des compétences entre autorités communales (Décision du Conseil d'Etat du 9 juin 1989 consid. lb, in RDAF 1989 380, spéc. 381.), sans avoir à faire la preuve d'être touché personnellement et spécialement par cette décision dans un intérêt digne de protection. Le Conseil d'Etat admet en outre que tant la Municipalité que le conseil peuvent, en tant qu'autorités constituées, procéder devant l'autorité cantonale suprême de surveillance (Décision du Conseil d'Etat précitée).

Naturellement ces éléments ne répondent pas à toutes les questions. C'est pourquoi le comité de l'AVSM se tient à votre disposition, de même que le Service des communes (SeCRI) pour toute information complémentaire.





Secrétaire générale de l'UCV >

Madame Nicole Grin prend sa retraite après 17 années de bons et loyaux services

Une page se tourne à l'Union des Communes Vaudoises.

En effet, Madame Nicole Grin qui a assumé la lourde tâche de Secrétaire générale pendant plus de trois lustres, quittera ses fonctions en juillet prochain pour un départ à la retraite bien mérité. Si vous ne voyez pas de qui il s'agit (mais est-ce possible!), regardez bien lors de la prochaine Assemblée générale, c'est la petite dame qui se trouve toujours sur l'estrade entre les deux grands personnages que sont le président et le vice-président de l'UCV, soit Yvan Tardy et Daniel Brélaz (Cf. photo en page 13). Petite de taille certes, mais grande, très grande par sa capacité de travail et son incroyable réseau professionnel. Si l'on devait attribuer à Nicole Grin trois qualificatifs seulement, on retiendrait: passionnée, travailleuse et conviviale.

Nicole Grin est née à Lausanne au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale. Son père, M. René Huber commandant de la police vaudoise, lui a inculqué le sens de l'ordre et du travail ainsi que l'exemple de

l'engagement politique. Après avoir passé toutes les étapes scolaires, de la maternelle à la Faculté, elle obtient en 1970 une licence ès lettres à l'Université de Lausanne.

Parallèlement à ses études, elle travaille à la Bibliothèque cantonale et universitaire sise au Palais de Rumine. Après son mariage et la naissance de ses deux enfants, elle se consacre entièrement à sa famille. Il faut attendre 14 ans pour voir Nicole Grin reprendre une activité professionnelle; cela se passe à la Fondation Eben Hézer, une institution qui s'occupe d'adultes vivant avec un handicap mental ou en déficit d'autonomie. Elle commence comme simple assistante, puis devient secrétaire générale et termine adjointe de la direction.

Désirant donner une nouvelle orientation à sa carrière, Nicole Grin postule en 1993, pour le poste de Secrétaire générale de l'UCV. Le comité et son président d'alors, M. Daniel Burnand syndic de Prilly, portent leur choix sur sa candidature. Cela fait donc 17 ans que Nicole Grin accompagne les communes vaudoises dans leurs luttes incessantes contre les problèmes de péréquation financière, de nouvelles

charges de l'Etat, de directives souvent compréhensibles qu'aux seuls juristes ou encore de factures sociales parfois fort indigestes.

Les grandes campagnes

L'un des principaux dossiers à été celui d'ETACOM avec tous les débats et toutes les secousses liés à l'introduction de la nouvelle péréquation. Une phase qui va malheureusement avoir pour conséquence la scission de 23 communes qui quittent l'UCV en 2002 pour créer l'Association de Communes Vaudoises (AdCV). Puis, il y a eu la réforme de la péréquation ainsi que celle de la police vaudoise «Police 2000», un dossier qui s'est enlisé pendant des années pour finalement aboutir l'année dernière avec le rejet par le peuple de l'initiative d'Artagnan.

En 1994, la suppression du Bouton d'or et la mise en place de nouvelles directives suscitent la grogne et une levée de boucliers des grandes communes confrontées à des difficultés réelles et pratiques d'appliquer ces consignes, d'où le début d'un véritable bras de fer entre l'Etat et l'UCV. Cette manifestation de force se termina avec la victoire des

communes, puisque l'Etat accepta d'ouvrir des négociations et de créer un groupe de travail, qui aboutit à l'introduction du fameux Revenu d'insertion (RI).

En 2004, c'est le référendum contre les décrets fiscaux. Là encore, l'UCV obtient gain de cause, puisque face aux 30'000 signatures collectées par les communes en moins d'un mois (de décembre 2004 à janvier 2005), l'Etat ne peut que s'incliner: conscients du risque d'essayer un échec en votation populaire, des députés persuadent le Grand Conseil de recommander au Conseil d'Etat le retrait de ses décrets.

Quelques mois auparavant, dans le cadre de la révision de la loi sur les routes, l'UCV était parvenue à contrecarrer la volonté de l'Etat qui voulait transférer plus de 700 km de routes à la charge des communes. Grâce à un important travail de lobbying auprès des députés, l'UCV est parvenue à faire voter un amendement, appelé par la suite «amendement des voyers», qui ramena la charge pour les communes à 230 km, soit les traversées de localités uniquement.

Au niveau des campagnes de votation, Nicole Grin et l'UCV en ont vécu cinq. Quatre de ces combats ont été victorieux: le référendum lancé contre la péréquation, celui contre le POP et son projet de taux unique d'imposition, celui contre l'initiative de Franz Weber «*Sauvez le Pied du Jura*» qui, si elle avait abouti, aurait sonné le glas de nombreuses communes rurales de la région ou encore celui contre l'initiative d'Artagnan demandant l'instauration d'une police unique sur tout le territoire vaudois. Bien entendu, les communes et l'UCV ont aussi essayé des revers, rappelons pour mémoire celui de la votation populaire sur la loi fiscale de Charles Favre en 1997.

Madame Grin a toujours privilégié le dialogue avec les acteurs de la vie politique et administrative vaudoise. Seul ce travail en réseau permet de savoir à qui il faut s'adresser pour résoudre les innombrables problèmes auxquels est confrontée une secrétaire générale. Pour ce faire, elle a su tisser des liens étroits avec les municipalités, les services de l'Etat, les préfectures ainsi que les diverses associations professionnelles.

Parmi les réalisations internes, Nicole Grin a contribué activement à la modernisation informatique de tout le secrétariat de l'UCV à Pully, ainsi qu'à la création de nombreuses prestations en faveur des membres de l'UCV, citons: le site internet et extranet, l'annuaire des communes vaudoises, le journal Point Commun-e (fusion de deux autres publications, *le Trait d'union* et *le Coordinateur*), le service juridique, etc. Sans oublier l'organisation du grand rassemblement politique annuel avec la journée des Communes vaudoises.

Les petites histoires

Quand on a passé autant d'années dans le giron de l'UCV, les anecdotes ne manquent pas.

Nicole Grin se souvient du syndic d'un petit village qui désirait pouvoir s'exprimer lors de l'Assemblée des délégués. Le jour venu, notre élu était tellement impressionné et tétanisé qu'il n'osait plus parler. La secrétaire générale eut alors le mérite de trouver les mots qu'il fallait pour le libérer. Depuis lors, ce syndic a gardé une grande confiance et beaucoup de reconnaissance pour Madame Grin.

Une autre histoire cocasse que notre secrétaire générale ose à peine nous compter s'est déroulée lors de la Journée des Communes vaudoises à Lutry en 2000. Un élu, ayant sans doute trop abusé des productions viticoles locales, perdit son dentier. Heureusement, tout est bien qui finit bien; le lendemain matin, l'appareil dentaire fut retrouvé dans un tas de sciure, intact et avec toutes ses dents!

Lors de la fusion de la BCV, de la BVCréd, du Crédit foncier et de la CEC, le patron de la BCV est venu présenter sa nouvelle banque au Conseil de l'UCV. L'un des syndics présents demanda quelle sera la politique de la banque en matière de prêts aux communes. Le banquier lui répondit que les communes étaient des clients comme les autres et que le meilleur moyen d'avoir un prêt était bien entendu d'avoir du cash! Quelques mois plus tard, le patron de la BCV se retrouve à nouveau devant le Conseil de l'UCV. Il est venu, cette fois-ci, pour demander une exonération des droits de mutation sur les bâtiments hérités de la fusion. A la fin de sa requête, notre syndic qui avait été éconduit la première fois se lève et répond d'une voix ferme et autoritaire «Pour nous aussi, les banques sont des contribuables comme les autres!»

Terminons avec les anecdotes en se rappelant qu'il n'y a pas si longtemps l'informatique n'existait pas encore et qu'une partie du courrier de l'UCV était acheminée par fax. Vu la quantité d'envois, parfois très importante, la machine fonctionnait durant toute la nuit. Le lendemain matin, le secrétariat de l'UCV devait essuyer les protestations de gens mécontents d'avoir été réveillés en pleine nuit par les crépitements du fax. En effet, ces mécontents, syndics ou secrétaires municipaux, hébergeaient le téléfaxeur à leur domicile, quand ce n'était pas dans leur propre chambre à coucher! Dans un petit village, les envois se faisaient même via le garage du coin, le seul habitant de la commune à posséder un fax!

Passions et violons d'Ingres

En dehors de ses activités professionnelles, Nicole Grin a toujours eu une passion pour

la politique. D'abord membre du Parti Libéral lausannois, puis secrétaire générale de ce dernier avant d'en assurer la présidence pendant plusieurs années. Elle a siégé au Grand conseil pendant plus de 10 ans et elle fait partie du Conseil communal de Lausanne depuis 23 ans. De 1999 à 2002 elle fait également partie de la Constituante. Au niveau de ses autres engagements, elle est présidente de Pro infirmis, présidente de l'EMS la Rozavère, vice-présidente de Pro-Senectute, membre du comité de la Main tendue et elle présidera le Lions club de Pully dès 2011.

Le jour où elle quittera son bureau et prendra congé de ses fidèles collaboratrices, Nicole Grin partira, peut-être, avec le cœur gros, mais avec l'esprit léger. Léger d'avoir accompli un immense travail au sein de l'UCV, d'avoir aidé et conseillé nombre de communes et d'avoir enfin contribué à la bonne entente entre les membres de son association et les différents services de l'Etat. Sa retraite sera riche en activités: collectionneuse assidue de cartes postales anciennes, cuisinière émérite, grande lectrice, passionnée d'expositions, chineuse invétérée (son mari Daniel est antiquaire), bridgeuse redoutable et future grand-maman gâteau.

En plus de son remarquable bilan de secrétaire générale, Nicole Grin laissera également une trace concrète de son passage à l'UCV. En effet, elle achève la rédaction d'un ouvrage relatant les 100 ans de cette importante institution vaudoise. Ce livre, qui sera richement illustré et documenté, sortira de presse dans le courant de l'automne.

Madame Grin, le comité de rédaction, ainsi que vos collaboratrices vous souhaitent une belle et longue retraite, qui s'annonce d'ores et déjà bien remplie! Merci encore une fois pour votre engagement auprès des communes vaudoises, pour votre compétence, votre gentillesse et votre grand sens du dialogue. Tous nos vœux vous accompagnent pour cette nouvelle étape de vie qui commence. Carpe diem!





Semaine du goût «Le maire aux fourneaux»

Pour sa dixième édition, la Semaine suisse du Goût relance l'opération «Le Maire aux fourneaux».

Soucieuse de préserver les traditions culinaires de notre pays et la convivialité autour de la table et des cultures alimentaires, la Semaine suisse du Goût, est devenue depuis 2001 un événement incontournable. La Semaine suisse du Goût permet un lien convivial entre producteurs, restaurateurs et consommateurs. Elle met un accent particulier sur l'éducation au goût des enfants.

Chaque année, plus de 1300 organisateurs dans toute la Suisse proposent des événements, lesquels sont validés à fin mai par nos comités qualité et proposés du 16 au 26 septembre 2010 au public.

Nous proposons cette année aux élus de mettre la main à la pâte, à travers la catégorie «Le Maire aux fourneaux».

Un élu aux fourneaux, c'est par exemple:

- Préparer un repas pour la population sur inscription
- Préparer un repas pour une partie de la population (les ados, les retraités, les mamans)
- Aller à l'école, préparer avec des élèves un repas à la cantine
- Travailler avec un maraîcher de la commune pour présenter les légumes du village et une soupe réalisée par un élu.

Osez-vous relever ce défi?

Pour plus d'information, appelez notre secrétariat au numéro +41 21 601 58 03 ou adressez un e-mail à: secretariat@gout.ch

LES COMMUNES ONT LA PAROLE!

Les membres du comité de rédaction rappellent aux communes qu'un espace leur est réservé si elles désirent s'exprimer sur des thèmes qui pourraient susciter l'intérêt des édiles vaudois, comme par exemple la collaboration intercommunale, les relations Etat-communes, le développement, la viabilité, le logement et bien d'autres secteurs encore. Elles peuvent également s'exprimer librement sur des sujets qui leur tiennent particulièrement à cœur.

Fournissez-nous vos textes et nous ferons le reste.



Chiens dangereux > où en est-on?

Rencontre avec M. François Bezençon, responsable du Bureau d'intégration canine de Lausanne

Après les pénibles affaires, telle que celle de Préverenges, qui ont secoué l'opinion publique, et après deux ans d'application dans le canton de Vaud de la Loi sur la Police des Chiens, il nous est apparu intéressant de dresser un bilan de cette problématique et des mesures de prévention qui ont été mises en place. Ce bilan s'impose d'autant plus au moment où tout ce qui a été organisé pourrait être remis en cause par la loi fédérale en cours d'élaboration.

Rappel de la loi cantonale:

La loi en vigueur dans le canton depuis le 1er janvier 2008 a pour but de protéger les personnes et les animaux des agressions canines par des mesures préventives et répressives. Parmi les mesures mises en place, il convient de citer l'obligation, pour tous les chiens, d'être munis d'une puce électronique permettant leur identification et leur inscription dans la base de donnée fédérale ANIS, l'obligation pour tout propriétaire de chien d'avoir une assurance RC et d'être à même de maîtriser son animal en toutes circonstances (selon certaines statistiques seuls 2

Le chien ci-dessous est un molosse; son apparence est trompeuse, en réalité il est le chien le plus gentil et équilibré de M. Bezençon



**ATTENTION
CHIEN GENTIL!**

chiens sur 5 réagissent au rappel en toutes circonstances). En outre, le Canton a dressé une liste de chiens potentiellement dangereux: il s'agit des American Pit bulls terriers, des American Staffordshire terriers et des Rottweilers ou Bouviers allemands. La détention de ces animaux est sujette à autorisation et doit répondre à divers critères dont l'obligation d'avoir suivi 72 heures de cours d'éducation canine et d'avoir réussi le Test de Conduite, d'Obéissance et de Maîtrise (TCOM). En outre, la loi interdit toute reproduction de ces animaux et prévoit même l'euthanasie de chiots éventuels.

Est considéré comme dangereux tout chien quelle que soit sa race, qui a agressé et/ou mordu un être humain, un autre animal et/ou qui présente des signes de troubles comportementaux. Tout incident et morsure doivent être signalés au Service de la Consommation et des Affaires vétérinaires (SCAV) qui procédera à une enquête, voire une expertise et prendra, cas échéant, les sanctions nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'euthanasie du chien, comme vient de le décider le DSE à l'égard du Pit bull Baxter, qui a blessé un enfant à Préverenges en décembre 2009.

Bilan de la loi après 2 ans

Le Canton de Vaud compte plus de 50'000 chiens. Le Conseil d'Etat tire un bilan globalement positif de la mise en vigueur de la loi. La délivrance d'une autorisation de détention de chiens potentiellement dangereux permet de mieux connaître les propriétaires de ces animaux. Les TCOM et les deux sessions de cours canins ont permis d'améliorer la relation entre les maîtres et les chiens. Même si de nombreux chiens non déclarés échappent au recensement, il en résulte que la population de chiens potentiellement dangereux est moins importante que prévu: 580 au lieu des 1'400 estimés lors de la rédaction de la loi. On constate également que les contraintes et les coûts liés au contrôle des conditions de détention des trois races listées s'avèrent dissuasifs et ont entraîné une diminution des demandes d'autorisation. Par ailleurs, il s'avère que très souvent, ces chiens sont choisis par des personnes jeunes, sans expérience cynologique préalable, parfois sans activité. Ces chiens sont trop souvent utilisés



Photo du haut:

Monsieur François Bezençon

Photo ci-dessus:

Le Rottweiler fait partie des chiens potentiellement dangereux

comme faire-valoir, par des personnes qui ne sont pas du tout aptes à les gérer.

Enfin, l'obligation d'euthanasier les chiots des portées issues de ces catégories de chien pose un problème éthique. Le règlement devrait être modifié et devrait prévoir, non plus l'euthanasie, mais la stérilisation de ces chiots.

L'action sur le terrain

La loi prévoit que le Canton peut octroyer une délégation de compétences aux communes disposant de l'infrastructure et du personnel compétent nécessaires. C'est ce qui a été fait à Lausanne, où a été créé le Bureau d'Intégration Canine. La rédaction de Point Commune a rencontré son responsable, M. François Bezençon qui nous a présenté l'organisation et le fonctionnement de cette structure.

Le Bureau d'Intégration Canine (BICan) de Lausanne existe depuis 2006. Sont regroupés dans ses bureaux de l'av. des Figuiers 28, son responsable, M. François Bezençon, ancien officier à l'état-major de la Police lausannoise, lui-même détenteur d'un molosse, le Dr Patrice Francfort, vétérinaire, ainsi que Mme Sandrine Hunziker, secrétaire à temps partiel.

M. Francfort partira prochainement à la retraite et sera remplacé par une enquêtrice au bénéfice d'une formation cynologique complète et dont la mission sera de participer à l'évaluation des chiens, de détecter les chiens listés non répertoriés, ainsi que les élevages familiaux (toutes races) non conformes au règlement. Un contrat de prestation sera également passé avec un vétérinaire comportementaliste qui devra évaluer le profil du chien en faisant son anamnèse complète, puis en lui faisant passer des tests en situation pratique afin d'établir si oui ou non le propriétaire est apte à gérer son chien pour des raisons évidentes de sécurité publique lorsqu'on est en présence de races dites potentiellement dangereuses.

Il est tout de même important de relever que dans 80% des cas de morsure (toutes races confondues), le propriétaire ne se sent pas responsable du préjudice causé et argumente pour dire que son chien «n'y est pour rien». C'est donc très souvent la victime qui vient demander de l'aide; une enquête est alors effectuée auprès du propriétaire (s'il a bien voulu laisser son adresse). Dans le cas contraire, des recherches sont menées afin de retrouver le détenteur et son animal. Malheureusement, un certain nombre d'enquêtes n'aboutit pas malgré tous les moyens mis en œuvre.

M. Bezençon dresse le même bilan que le SCAV (Service de la Consommation et des Affaires vétérinaires). 2'968 chiens sont recensés sur le territoire lausannois, dont 119 appartenant à l'une des 3 races figurant sur la liste des chiens potentiellement dangereux. Ce chiffre officiel, correspondant au nombre de chiens soumis à l'impôt sur les chiens, est bien inférieur à la réalité. Il semblerait en effet, qu'il y ait deux fois plus de chiens non déclarés. En 2009, l'unité a traité 39 demandes d'autorisation de détention de chiens potentiellement dangereux, ce qui a engendré autant d'enquêtes et de tests.

S'agissant des chiens dangereux ou agressifs, 110 cas ont été enregistrés en 2009. 70% concernent des morsures sur les humains (33 sur des adultes, 14 sur des enfants) ou sur des animaux (29). Il est à noter que 28% des morsures sont le fait de chiens appartenant à la catégorie des bergers et des bouviers, 17% à celle des petits chiens de compagnie et des lévriers, 17% aux chiens d'eau et courants, 11% aux teckels et terriers. Les

molosses sont, pour leur part, responsables de 11% des morsures et les chiens appartenant aux 3 races listées dans la catégorie des chiens potentiellement dangereux sont à l'origine de 6% des morsures et autres agressions sur les humains. En revanche, à l'égard des autres chiens, ils sont ceux qui présentent le plus d'agressivité, puisqu'ils représentent 30% des cas d'attaque avec blessures.

Comme mentionné précédemment, tous ces cas d'agression font l'objet d'une enquête, parfois de recherches sur le détenteur du chien (16 cas sur les 110 traités en 2009 sont le fait de chiens dont le détenteur n'a pas été identifié). A l'issue de ces enquêtes, diverses mesures administratives sont prises: correspondance préventive avec rappel des règles, obligation de suivre des cours cynologiques, de tenir le chien en laisse ou de lui faire porter une muselière, demande de thérapie comportementale, etc. Le séquestre a été requis pour deux chiens, et l'euthanasie pour 2 chiens également.

Le BICan dispose d'un parc d'éducation canine utilisé pour les tests et mis à disposition des sociétés canines à but non lucratif. Une collaboration fructueuse avec le corps de police de la Ville de Lausanne a été établie. Il a également participé, avec le Service Cantonal de la Consommation et des Affaires Vétérinaires et de la Gendarmerie Vaudoise, à la mise sur pied d'une formation de moniteur canin, propre et spécifique aux policiers et autres fonctionnaires impliqués dans la police des chiens. 15 diplômés ont été décernés en 2009 à des représentants des polices cantonales vaudoises et neuchâteloises.

M. Bezençon se déclare satisfait des mesures prises. Il constate que le BICan est reconnu par la majorité des partenaires et qu'il a contribué à rassurer la population sur l'attention portée par les autorités à la problématique des chiens agressifs ou potentiellement dangereux. La sensibilisation des propriétaires de chiens à leurs devoirs et à leurs responsabilités, ainsi que les cours qu'ils ont été obligés de suivre ont constitué des mesures de prévention efficaces. On peut dire que la situation est maintenant «sous contrôle». La loi a atteint son but dans le sens qu'elle a contribué à diminuer l'insécurité. Mais beaucoup reste à faire car les enquêtes et les contrôles prennent beaucoup de temps, c'est pourquoi certains cantons désirent supprimer le listage car ils n'ont pas les ressources nécessaires pour pratiquer les contrôles et le suivi.

Loi fédérale

Une loi fédérale est en préparation. Si elle devait voir le jour, elle priverait les cantons de la compétence de légiférer en la matière. Le projet en cours d'élabora-



Renseignements:

M. François Bezençon

Délégué à la coordination

et responsable du BICan

Avenue des Figuiers 28 • 1007 Lausanne

Tél. +41 21 315 33 80

tion prévoit une législation homogène sur l'ensemble du territoire et beaucoup plus souple que les lois cantonales existantes (pour les cantons de Genève, Vaud et Zurich notamment). Le seul effet positif d'une éventuelle loi fédérale, serait l'établissement d'une liste uniforme des chiens potentiellement dangereux sur l'ensemble du territoire suisse. Il n'empêche que chaque canton a ses particularités et qu'il reste nécessaire qu'il puisse légiférer en conséquence. Quoi qu'il en soit, le peuple aura le dernier mot, car si l'on s'acheminait vers une loi, la population serait appelée à voter. En effet, la compétence pour la Confédération de légiférer dans ce domaine nécessite une modification de la Constitution.

Néanmoins, la question à se poser est la suivante: la loi proposée par le Conseil national ne prévoit plus de listage, ni l'interdiction de certaines races. Comment s'assurer dès lors, que les dérivés du passé ne recommenceront pas? On répertorie chaque année 10'000 morsures en Suisse impliquant plus de 200 types de chiens. Les principales victimes sont des enfants... Cependant, il convient de relever que le problème est bien souvent de l'autre côté de la laisse! Propos que M. Bezençon confirme: il n'y a pas de chiens qui naissent méchants, mais il existe des lignées à prédispositions plus agressives que d'autres. C'est pour cela qu'il est important de pouvoir s'assurer que les propriétaires de certaines races dites à risque ont suivi une formation adéquate. Avoir un chien comporte de nombreuses responsabilités, des contraintes également, ce n'est pas un acte anodin et la relation qui s'établit entre le maître et l'animal est une subtile alliance à trouver entre les deux parties.

Journée des Communes Vaudoises à Echallens

Ludothèque d'Echallens et Association Vaudoise des Ludothèques



Invitée par la Ludothèque d'Echallens, qui animera, tout au long de la journée du 5 juin, un stand avec des jeux, l'Association Vaudoise des Ludothèques (AVdL) se présentera pour la première fois aux membres de l'Union des Communes Vaudoises.

Pour rappel, une **ludothèque** est un lieu où des jeux et des jouets sont mis à disposition de la population qui peut en faire l'emprunt pour une durée de 2 à 3 semaines après règlement d'une cotisation annuelle et d'une modique somme de location. C'est également un lieu de **rencontre, d'animation et d'échanges autour du jeu**.

Les ludothèques sont appréciées des parents et des enfants. Elles encouragent le partage, sont favorables au **développement durable** et répondent aux préoccupations éducatives des parents. En effet, le jeu est un bon dérivatif, il canalise les énergies et aide à résoudre les conflits. Il est, également, un véritable outil d'intégration et de prévention. De plus, la «règle de jeu», partie intégrante du jeu, enseigne aux enfants le respect de l'autre.

La première ludothèque a vu le jour en 1934, à Los Angeles. En Europe, c'est le Danemark en 1959 qui a montré la voie, suivi de près par la Suède en 1963.

La première ludothèque de Suisse romande a été fondée à **Vevey en 1973**. Peu à peu, d'autres ludothèques se sont développées dans le canton de Vaud. Elles sont aujourd'hui une trentaine et le mouvement se structure. **L'Association**

Vaudoises des Ludothèques (AVdL) a été constituée le 18 juin 2008 à Lausanne.

Le but de l'Association Vaudoise des ludothèques (AVdL) est de favoriser le développement des ludothèques dans le canton de Vaud. Elle entretient des liens avec les ludothèques existantes, encourage la **création** de nouvelles ludothèques et contribue à faire **reconnaître** le rôle **socioculturel** des ludothèques ainsi que la formation de ludothécaire.

L'Association Vaudoise des ludothèques assure les contacts avec l'Association Suisse des Ludothèques (ASL) et entretient des relations étroites avec l'Association Valaisanne des Ludothèques.

A l'avenir, les ludothèques pourront peut-être élargir leur offre et maintenir leurs services grâce à la revalorisation du travail bénévole ou semi-bénévole ou encore par la mise en place d'un temps de travail rémunéré ainsi que par un soutien financier à la formation. Cependant, la formation coûte cher et grève les budgets des

ludothèques. A l'heure actuelle, il est en effet de plus en plus difficile de recruter des bénévoles.

Le travail en ludothèque est très varié: achat de jeux, inventaires, préparation, accueil, conseil, contacts avec les enfants et les parents, etc. Les ludothécaires organisent des animations: des soirées jeux, des lotos, des fêtes, des rencontres, des participations au passeport vacances ou encore des visites de classes.

La ludothèque est une «petite entreprise» dont il faut gérer le personnel (bénévole ou défrayé), l'organisation générale ainsi que l'entretien des jeux. Bien qu'avec des moyens modestes, les ludothèques mettent à disposition des communes un service socioculturel professionnel, compétent et... indispensable!

Les ludothécaires d'Echallens et leurs collègues vaudoises se réjouissent, d'ores et déjà, d'accueillir les membres de l'Union des Communes Vaudoises lors de la journée du 5 juin afin de partager un agréable moment en y présentant leurs activités.



A la retraite et toujours dans la course

Présentation de Connaissance 3

Présence de Connaissance 3 dans le canton de Vaud



Visites culturelles chez HEIG-VD et au CERN Genève

Visites culturelles 2010

26 mai	Salines Royales d'Arc-et-Senans
01 juin	Sentier du sel
03 juin	Ville de Berne
17 juin	Rolex Learning Center EPFL
22 juin	Vitraux de la Glâne
27 août	Vallée de Joux
13 sept.	Musée de l'imprimerie
23 sept.	Ville de Lausanne

Connaissance 3 est l'Université du troisième âge du canton de Vaud. Passerelle entre le savoir universitaire et la société, elle s'inscrit dans une perspective de formation continue ouverte à tous, sans considération de diplôme et de formation préalable. Créée en 1976 par le Mouvement des Aînés, Connaissance 3 est une fondation indépendante depuis 1997, liée par convention à l'Université de Lausanne, à l'EPFL et à la HEIG-VD. Elle est membre de la Fédération suisse et de l'Association internationale des UNI3.

Connaissance 3 dispose depuis sa création d'une dizaine d'antennes dans tout le canton de Vaud. Chaque section est autonome et se charge de choisir ses activités en cohérence avec l'ensemble du programme. Son fonctionnement est

assuré par une centaine de bénévoles, un modeste secrétariat professionnel (1.7 EPT salarié) et le Conseil de Fondation.

A l'heure où le canton de Vaud compte 150'000 personnes de plus de 60 ans, les animations de Connaissance 3 sont en pleine expansion. La saison 2008-2009 a comptabilisé 110 conférences, 14 visites ou voyages culturels, 15 cours et séminaires et 15'000 participations (en 2002, leur nombre n'était que de 4'000). Son budget annuel standard a également pris l'ascenseur, pour atteindre 450'000 francs (60'000 francs en 2002).

L'offre de Connaissance

Connaissance 3 propose des possibilités de formation et d'information sous forme de conférences, cours, séminaires,



ateliers, voyages, visites culturelles, etc. Ces activités permettent aux participants de conserver ou développer une distance critique face au flot d'informations et de rester ainsi des citoyens responsables ancrés dans la société. Elles stimulent également leurs envies et leurs capacités de création et de recherche.

Comprendre, c'est inventer

Les seniors sont très curieux du monde dans lequel ils vivent et tiennent à s'adapter aux changements (technologiques, culturels, politiques, économiques, etc.). Généralement en bonne santé et actifs, ils ont une envie marquée de participer à des activités d'épanouissement et de loisirs. Le souhait d'apprendre ne décroît donc pas avec l'âge, il se modifie. Ces femmes et ces hommes demandent moins à bénéficier d'une formation continue au sens strict (orientée vers des compétences professionnelles) que d'une éducation continue. Loin du stress du travail, apprendre se marie avec plaisir, découverte, curiosité, enrichissement et envie de comprendre.

Dans ce cadre, une des tâches essentielles de Connaissance 3 est de permettre la circulation des savoirs académiques parmi les seniors de manière adaptée. Ses nombreuses activités répondent ainsi à un réel besoin: conviviales, stimulantes, pour tous les âges et compréhensibles, elles ne correspondent pas aux clichés liés généralement aux personnes âgées.

Si vous êtes intéressé (e) à obtenir le programme général des activités de Connaissance 3 ou toute autre information complémentaire, toute l'équipe de Connaissance 3 se tient à votre disposition.



Monsieur Jean-Pierre Allamand,
vice-président de Connaissance 3

Connaissance 3

Riponne 5

1005 Lausanne

Tél. 021 311 46 87

www.unil.ch/connaissance3

**Line Lanthemann,
chargée de communication
Connaissance 3**



**Union des communes
vaudoises**

Annuaire 2010 des communes et districts vaudois

La 13^e édition de ce répertoire détaillé des municipalités et administrations des communes vaudoises vient de paraître. Cet annuaire recense de nombreux renseignements utiles aux usagers et correspondants.

Il est publié chaque année et peut être obtenu sur commande, au secrétariat de l'UCV au prix de CHF 40.- + frais d'envoi.

**UCV • Case postale 481 • 1009 Pully
Tél. 021 557 81 30 • E-mail: ucv@ucv.ch**

Pro Senectute >

Quartiers solidaires



«On sent que tout le monde a envie de faire quelque chose»

Depuis 2006, la ville d'Yverdon-les-Bains s'engage dans une démarche de développement communautaire, en partenariat avec Pro Senectute Vaud. Les objectifs visés sont de promouvoir la qualité de vie, et notamment celle des personnes âgées, dans les quartiers et d'enrichir le lien social, en suscitant et en soutenant les initiatives et les rencontres d'habitants. Entretien réalisé en avril 2009 avec M. Daniel von Siebenthal, alors Municipal du service Education et Jeunesse, actuellement Syndic de la ville d'Yverdon-les-Bains.

Quelle a été votre première motivation pour participer à une action communautaire ?

Je n'ai pas participé au démarrage du projet, mais cela m'intéressait parce qu'il y avait des problèmes avec les jeunes, dans certains quartiers. Sur le plan théorique, l'idée d'instituer une collaboration entre jeunes et aînés me paraissait fondamentale, vu les conflits qu'il peut y avoir entre ces catégories de population. Lorsque je me suis engagé dans ce projet, j'ai été conforté dans l'idée que c'est vraiment un processus intéressant, dans le sens où il nous permet d'aller à la rencontre des habitants et qu'il va au-delà des mots.

Cela faisait longtemps que je pensais qu'il fallait développer des projets différents, mais nous avions peu de choses concrètes à proposer aux habitants en réponse aux problèmes de voisinage. Avant même de connaître la démarche Quartiers Solidaires, j'étais convaincu qu'il ne sert à rien de faire du sécuritaire à tout prix, qu'il faut aussi développer d'autres pistes, créer du lien. On a commencé avec les éducateurs de rue et la police de proximité, mais il fallait encore autre chose.

Cette préoccupation vis-à-vis de ce qui se passe dans les quartiers est-elle partagée par vos collègues municipaux ?

Oui, les problèmes sont connus et reconnus, même s'il y a des divergences sur les solutions à adopter. Cela fait longtemps

que l'on y réfléchit. Nous avons organisé des séances de conciliation entre autorités et groupes d'habitants, mais cela n'a jamais abouti à grand-chose. Nous avons aussi envisagé de créer des postes de médiateurs, afin de développer une médiation interculturelle. Un projet de ce type se rapproche de Quartiers Solidaires, l'idée étant d'aller dans les quartiers, d'entrer en contact avec les personnes concernées et de lancer un processus qui dure.

L'inconvénient de ces projets est qu'ils s'inscrivent dans la durée et ne produisent pas d'effets immédiats. Il faut s'y engager pour voir les effets que l'on peut obtenir à long terme. La compréhension de ce genre de démarche peut être difficile. Traditionnellement, quand un groupe de citoyens fait part d'un problème, il fait une demande à laquelle les autorités répondent avec une solution qu'elles élaborent seules. Tandis que là nous demandons à nos interlocuteurs de réfléchir avec nous pour trouver une solution. Le processus de décision est différent, les autorités ne sont plus les seules à détenir responsabilités et solutions. Cela remet en cause beaucoup de choses. Si l'on est élu, ce n'est pas pour attendre que les solutions arrivent. Ce n'est pas évident d'être patients, de laisser les gens s'exprimer et d'organiser des rencontres pour que des solutions puissent émerger.

Le développement communautaire est-il une limite ou un danger par rapport aux structures démocratiques ?

Non, je trouve au contraire que cela renforce le pouvoir. Nous sommes souvent confrontés à des problèmes pour lesquels nous n'avons que des solutions partielles, qui ne sont pas durables. Dans un tel processus, nous sommes vraiment à l'écoute des gens et ils le sentent. Cela permet de leur faire prendre conscience que les choses ne sont pas simples, que nous ne pouvons pas sortir des solutions toutes faites de notre chapeau pour régler les problèmes quotidiens. C'est très bénéfique pour la démocratie et le système politique. Cela remet l'église au milieu du village: nous sommes des représentants élus pour trouver des solutions avec eux, et non pour eux.

Photo ci-joint: Monsieur Daniel von Siebenthal, syndic d'Yverdon-les-Bains

Et lorsque les habitants prennent le pouvoir, la parole ?

C'est très bien. Ce n'est pas parce que je suis élu que je suis le seul à avoir des choses intelligentes à dire. Personnellement, je trouve bien que des personnes que l'on n'entend pas, ou peu, prennent la parole. Elles se responsabilisent quand on les considère comme des partenaires.

Est-ce que les avancées du projet correspondent à vos attentes ?

Il y a des hauts et des bas. Pendant les forums, on a vraiment l'impression qu'on est en train de construire ensemble, lorsque l'on sent que tout le monde a envie de faire quelque chose. Et il y a des moments plus difficiles, des séances où l'on ne sait plus trop où on va. Les discussions entre partenaires pour redéfinir les rôles et les objectifs sont salutaires. J'ai le sentiment que nous devons laisser le temps jouer, tout en gardant le cap. Dans les groupes d'habitants aussi, il y a des moments où beaucoup de monde participe et d'autres où il n'y a



Pro Senectute > Quartiers solidaires



que quelques personnes. Il ne faut pas trop s'en inquiéter, c'est normal. J'ai déjà été confronté à ce genre de problèmes il y a quelques années, en développant un projet lié à l'Agenda 21. Ce type de projet communautaire a aussi une grande qualité: il permet de diffuser les connaissances et les méthodes de travail. C'est «tout bénéfique» pour la communauté.

Sur le terrain, il y a des choses très positives. Comme le fait que des groupes existent, qu'ils tiennent dans la durée. On a créé quelque chose qui n'existait pas dans le quartier. Ce qui me surprend toujours, c'est que les gens ne se découragent pas, ce sont de fortes têtes, dans le sens positif: ils continuent à s'impliquer même si d'autres abandonnent. L'animation de ces groupes est un grand investissement. La question est de savoir ce qu'il en restera au terme du projet. Le risque serait que tout retombe.

Comment est-ce que vous voyez les liens entre générations dans le projet?

Dans le quartier, les relations entre les personnes logées par l'EVAM et certains de leurs voisins restent difficiles. Entre jeunes et aînés, cela va dans le bon sens. Je trouve les jeunes admirables de venir aux séances, d'accepter d'être mis en cause. Par contre, ce qui manque vraiment, c'est de pouvoir entrer en contact

avec les adultes, les parents du quartier. Pour cela il faudrait peut-être passer par les écoles, impliquer les enseignants. De manière générale, la question est de savoir qui est touché par le projet. A Pierre-de-Savoie, une grande partie de la population reste en dehors du processus: la question de la circulation de l'information se pose.

Quels sont pour vous les points négatifs de cette démarche?

Le temps qu'elle prend en termes de présence aux rencontres et de suivi. Des projets émergent et il faut veiller à ce que les différents services répondent à ce qu'on leur demande. C'est parfois difficile et la Municipalité a ici un rôle à jouer. Je ne vois pas d'autres points négatifs.

Et les points positifs?

Tout d'abord, de permettre des rencontres: entre les habitants, ce qui crée une dynamique de quartier, et aussi entre autorités et habitants. Ensuite, la démarche fait réaliser aux gens qu'ils ont le pouvoir sur leur environnement immédiat. J'ai le sentiment que l'on arrive vraiment à le faire.

Propos recueillis par M. Antoine Favrod à Yverdon-les-Bains en avril 2009



L'ordre du jour était riche, c'est donc à Crissier, commune qui a la particularité d'avoir une dette par habitant de Fr. 0 (dixit M. le Syndic) que l'assemblée de l'AVDCH a réuni plus de 140 membres pour sa 32e assemblée générale ordinaire.

Dans son rapport d'activité, la présidente, Claude Petit, s'est dite soucieuse des échéances qui attendent les communes suite à l'harmonisation des registres. Durant trois ans, l'administration cantonale a adapté ses données et a légiféré. Elle semble estimer que le plus gros du travail est fait et que maintenant, il n'y a «plus qu'à». Or, au contraire, le plus dur est à faire. D'autant plus que la qualité des fichiers fédéraux n'atteint de loin pas les promesses annoncées. Le canton a été contraint de repousser plusieurs délais. Nous attendons maintenant de l'ACI la même compréhension et un soutien pour alléger la tâche au maximum.

L'AVDCH a appris avec plaisir que le temps de travail de Mme Delphine Magnenat Braillard, juriste au SPOP, avait été augmenté ce qui démontre l'importance accordée aux relations avec les communes. Ses visites dans les communes ou le projet d'envoyer des apprentis du SPOP en stage dans les communes sont également un pas dans la bonne direction. Nous saluons également l'organisation par le SPOP de cours de formation thématiques et qui débiteront en avril au CEP et recommandons vivement leur fréquentation. De son côté, l'AVDCH renouvellera ses journées de formation à la Longeraie à Morges cet automne, sur un thème qui reste encore à définir.

L'AVDCH a eu l'occasion de s'exprimer contre la création d'un seul centre de biométrie pour les passeports biométriques. Celui-ci est en service depuis peu et le résultat financier s'annonce juteux pour le canton. Malgré une utilisation de la cyberadministration, qui reste tout de même une contrainte puisqu'un déplacement est nécessaire, ainsi que d'horaires d'ouverture très larges des guichets, c'est en final les usagers qui supporteront les charges et inconvénients. Suite à diverses interventions, notamment du canton de Thurgovie qui cite

Information générale pour les Institutions d'accueil de jour préscolaire et parascolaire

Le Service jeunesse et loisirs de la Ville de Lausanne (SJL) organise un colloque parascolaire le **vendredi 4 juin 2010 au Casino de Montbenon à Lausanne.**

Des intervenants de France, de Suisse alémanique et romande s'exprimeront sur les multiples aspects et enjeux de l'accueil parascolaire.

La participation est gratuite mais sur inscription sur le site www.lausanne.ch/apems - Le programme et l'affiche y sont également téléchargeables.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de vous adresser directement à la Ville de Lausanne au numéro de téléphone **021 315 68 08.**

Assemblée générale ordinaire de l'AVDCH à Crissier

AVDCH

ASSOCIATION VAUDOISE
DES CONTRÔLEURS
DES HABITANTS

comme mauvais exemple la situation vaudoise, les chambres fédérales devront se prononcer si un minimum de proximité restera avec la possibilité d'obtenir une carte d'identité non biométrique auprès des communes.

Mme Nadine Cossy, préposée à Morges, a rejoint le comité en remplacement de M. Michel Zeller, démissionnaire.

Plusieurs membres du comité de l'AVDCH font partie d'un groupe de travail appelé à recenser et développer les différents formulaires liés au contrôle des habitants et susceptibles d'être uniformisés. Ceux-ci seront ensuite à disposition des communes qui le désirent pour être référencés sur leur site à partir d'un portail commun. Ce groupe est dirigé par le SECO et l'HEIG. En relation avec ce sujet, M. Pierre Hemmer, chef du développement eGovernment du SECO a répondu à notre invitation pour nous présenter la cyberadministration dans le domaine du contrôle des habitants. Son exposé se trouve sur le site www.avdch.ch.

Après avoir remercié notre hôte du jour, M. Philippe Thibaud, la présidente a donné rendez-vous à l'assemblée en 2011, le 25 mars, à Cudrefin.



Photos du haut, de gauche à droite:
Madame Claude Petit, présidente de l'AVDCH
en compagnie de Mme Viviane Potterat (AVSM)
Monsieur Etienne Roy, préfet de l'Ouest lausannois
Photos ci-contre, de gauche à droite:
Monsieur Pierre Hemmer, chef du développement
eGovernment du SECO
L'orchestre de jazz band qui a animé le dîner



Photos ci-dessus:

Monsieur Michel Tendon, syndic de Crissier,
lors de son discours de bienvenue

La préposée de Moudon, rapporteuse de la commission
de vérification des comptes

Texte > Luc Pasquier, Orbe, comité de l'AVDCH
Photos > Jean-Marc Gallarotti



Mémento

Date	Qui	Quoi	Où	Organisateur
2010				
04 juin	UCV	Comité	Echallens	UCV
05 juin	UCV	AG et Journée des communes vaudoises	Echallens	UCV
18 juin	IDHEAP	Rencontre politique locale	Yverdon-les-Bains	IDHEAP
22 juin	UCV	Comité de rédaction Point Commun-e	Pully	UCV
24 juin	AVDCH	Régionale Nord	Method	AVDCH
26 août	UCV	Comité	Bussigny-près-Lausanne	UCV
16 septembre	UCV	Conseil	Etoy	UCV
17 septembre	UCV	Groupe des villes	Nyon	UCV
24 septembre	ACVBC	65e Assemblée générale ordinaire	Morges	ACVBC
28 septembre	UCV	Comité de rédaction Point Commun-e	Pully	UCV
29 septembre	UCV	Comité	Epalinges	UCV
08 octobre	AVSM	Assemblée générale	Yvonand	AVSM
27 octobre	UCV	Comité	Bussigny-près-Lausanne	UCV
05 novembre	AVIATCO	Journée technique	St-Prex	AVIATCO
18 novembre	UCV	Conseil	Apples	UCV
22 novembre	UCV	Groupe des Villes	Lausanne	UCV
25 novembre	UCV	Comité	Epalinges	UCV
10 décembre	UCV	Comité de rédaction Point Commun-e	Crissier	UCV
16 décembre	UCV	Comité	A déterminer	UCV
2011				
25 mars	AVDCH	Assemblée générale ordinaire	Cudrefin	AVDCH
06 mai	AVIATCO	Assemblée générale ordinaire	Château-d'Oex	AVIATCO
06 mai	AVDAAS	Assemblée générale ordinaire	A déterminer	AVDAAS
04 novembre	AVIATCO	Journée technique	Bulle / Tour-de-Trême	AVIATCO

Cours spécialisés 2010 >

à l'intention des municipaux, boursiers et toutes personnes intéressées par les finances publiques

CALENDRIER 2010

Toutes les informations se trouvent sur le site www.pbussset.ch

Les inscriptions se font uniquement par ce moyen-là.

Cours	Titre du cours	Dates	Lieu
1	<i>Bouclément des comptes 2009</i>	jeudi 25 mars	Grandvaux
2	<i>Préparation du budget 2011</i>	jeudi 02 septembre	Grandvaux
3	<i>Compte de fonctionnement</i>	jeudi 16 septembre	Grandvaux
4	<i>Le compte des investissements</i>	jeudi 30 septembre	Grandvaux
5	<i>Lecture et structure du Bilan</i>	jeudi 07 octobre	Grandvaux
6	<i>Décompte TVA dans les collectivités</i>	jeudi 28 octobre	Grandvaux
7	<i>Analyse et planification financières – cours théorique et pratique</i>	jeudi 11 novembre	Grandvaux
8	<i>Péréquation intercommunale</i>	en attente	

Pierre Busset

Rue du Léman 2

1814 La Tour-de-Peilz

Tél. 021 971 15 42 Fax 021 971 15 43

Mobile 079 345 60 91

ou sur le site: www.pbussset.ch